

garder les droits de la province de la Saskatchewan en vertu de l'Accord de 1930 concernant le transfert des ressources naturelles.

Si votre Comité s'oppose à l'insertion d'un article semblable, la province de la Saskatchewan demande alors la permission de témoigner devant votre Comité en vue de présenter sa cause.

Comme vous me l'avez demandé, je vous fais parvenir cinquante exemplaires de la présente lettre.

Bien vôtre,

I. C. NOLLET.

En vue de l'étude que nous devons faire aujourd'hui avec le sous-ministre de la Justice, — à qui un exemplaire de cette lettre a été envoyé il y a quelques jours, — j'ai pensé que nous devrions examiner ces lettres plus tard, si le Comité y consent, et on pourra alors prendre une décision à ce sujet.

Nous avons maintenant avec nous le sous-ministre de la Justice, M. Varcoe, et je lui demanderais de prendre sa place à la table.

M. F. P. Varcoe, sous-ministre de la Justice, est appelé:

LE PRÉSIDENT: Selon qu'il a été entendu, nous aurons M. Varcoe avec nous pour répondre à toutes les questions que les membres du Comité lui poseront concernant le bill 3. Il a été entendu à la suite de mes entrevues avec les fonctionnaires supérieurs du gouvernement de la Colombie-Britannique, que nous ne prendrons pas de décision définitive sur aucun article du bill avant la venue des représentants du gouvernement provincial à une date ultérieure après le congé de Pâques.

Si vous le permettez, je mettrai à l'étude maintenant chaque article du bill et si on désire poser des questions, on pourra le faire.

Le sous-ministre n'a aucun exposé ni mémoire à présenter par écrit, mais à mesure que je mettrai à l'étude chaque article du bill on pourra commencer à l'interroger sur ce point particulier.

Je ferai remarquer que le sous-ministre est accompagné de M. Driedger, conseiller parlementaire du ministère de la Justice, qui est disposé à répondre à vos questions.

Le fait de passer d'un article à un autre ne signifie pas que nous acceptons l'article en question. Ceci conformément à notre entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Nous ne ferons qu'examiner et approfondir ces questions pendant que nous avons avec nous les conseillers juridiques du ministère de la Justice.

Plus tard, après avoir entendu les représentants des provinces, ou de celles qui désirent être entendues, nous mettrons le bill à l'étude et déciderons si nous acceptons ou non chaque point ou chaque article.

M. GREEN: Ne pourrions-nous pas poser des questions de portée générale avant d'en poser sur chaque article du bill?

LE PRÉSIDENT: Pourquoi ne pas poser ces questions de portée générale lors de la discussion sur le titre abrégé? Je mettrai à l'étude le titre abrégé tout comme j'ai procédé quand le général McNaughton se trouvait ici; vous pourrez alors poser des questions de portée générale qui ne s'appliquent à aucun point parti-